



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taxe d'apprentissage

Question écrite n° 40504

Texte de la question

M. Jacques Blanc attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle sur le projet de décret visant à modifier le financement des centres de formation des apprentis (CFA), et notamment la collecte de la taxe d'apprentissage. En effet, le projet de décret, outre le fait qu'il modifie le quota et le barème de la taxe professionnelle, ouvre, dans son article 3, le dispositif de collecte de cette taxe à des structures non encore clairement identifiables : les « organisations professionnelles paritaires » mais néanmoins pouvant être rapprochées des organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA). Ainsi, les conséquences de cette réforme entraîneraient pour les CFA une perte de ressources à hauteur de 500 millions de francs. Il est par ailleurs regrettable que cette mesure, pourtant importante compte tenu de ses incidences, tant dans le monde de l'apprentissage qu'au niveau des acteurs locaux, n'ait pas fait l'objet d'une concertation globale et approfondie hormis la communication du décret pour avis au CCPR le 24 novembre dernier. Les CCI, les partenaires territoriaux et les gestionnaires et promoteurs de l'apprentissage, tous directement concernés, souhaitent un débat préalable à toute modification de la réglementation en la matière, d'autant plus que déjà à deux reprises, en 1993 et 1996, le Parlement avait rejeté l'idée de toute collecte de la taxe professionnelle par les OPCA. Enfin, les compétences en matière d'apprentissage actuellement détenues par les régions, dont la vocation est de répondre à des besoins locaux, seraient ainsi remises en cause dans la mesure où, en cas d'application de ce texte, la gestion de cette taxe serait centralisée dans des structures au niveau national, ce qui conduirait à négliger le rôle moteur joué jusqu'à présent par ces collectivités territoriales et ainsi à les dessaisir d'une partie de leurs compétences en la matière. En conséquence, il demande à Mme la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle de surseoir à la publication de cette circulaire afin de clarifier les mesures devant relever de dispositions législatives et celles pouvant être prises par la voie réglementaire, de traiter comme des problèmes autonomes le problème de la transparence et celui du financement des CFA, d'associer les régions, qui sont les premiers financeurs de l'apprentissage, à toute réflexion sur une réforme de la collecte de la taxe d'apprentissage et de faire de ces dernières l'instance de régulation du financement des CFA, de favoriser les procédures de collecte de la taxe d'apprentissage et de maintenir le système de péréquation nationale de cette taxe, et enfin, de mobiliser les ressources nouvelles qui permettraient aux régions de faire face au développement quantitatif et qualitatif de l'apprentissage.

Texte de la réponse

L'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle a été attirée sur la préparation d'un décret concernant le financement de l'apprentissage. Les chambres de commerce et d'industrie ont alerté certains parlementaires sur les conséquences éventuelles de ces dispositions réglementaires. Le courrier des organismes consulaires fait état de la volonté du Gouvernement de réviser le système de collecte et de redistribution de cette taxe. La plupart des craintes exprimées par les chambres portent sur les intentions qu'elles prêtent au Gouvernement au-delà du décret, et non pas sur le texte lui-même ou sur ses applications directes. Plusieurs rapports émanant du Parlement, de l'inspection générale des affaires sociales, ainsi qu'un rapport récent de l'inspection générale des finances critiquent la gestion de cette taxe. Pour

une formation de même nature et de même niveau, on constate aujourd'hui des écarts très importants d'un CFA à l'autre. Alors que l'apprentissage occupe désormais une place très importante dans la formation professionnelle des jeunes, il importe que son financement repose sur des bases claires et que les ressources des CFA soient mieux garanties et plus équitablement réparties. Les deux premiers objectifs de réforme visent donc à instaurer plus de transparence dans les circuits financiers (en diminuant par exemple le nombre de collecteurs - ils sont plus de 600 aujourd'hui - sans pour autant remettre en cause la collecte aux organismes consulaires), et à sécuriser le financement des CFA, par une répartition plus équitable entre les ressources perçues par les uns et les autres au titre de la taxe d'apprentissage, et par un lien renforcé entre l'entreprise et le CFA à qui elle confie son apprenti. Après de multiples contacts bilatéraux avec l'ensemble des acteurs, et notamment les représentants des chambres consulaires, depuis bientôt un an et demi, il a été proposé, en liaison avec les autres ministères concernés, un certain nombre de mesures visant à la transparence des circuits de collecte et d'affectation de la taxe, à l'affichage des coûts de formation et à la sécurisation des ressources des CFA les plus en difficulté (certains CFA des chambres de métiers, par exemple). Un premier projet de texte à caractère réglementaire a été soumis au comité de coordination des programmes régionaux d'apprentissage et de formation professionnelle ainsi qu'à la commission permanente du Conseil national de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi. Les chambres consulaires sont représentées dans ces deux instances, et ont eu tout loisir de faire entendre leur point de vue. Cette phase de consultation s'est achevée le 15 décembre dernier, et le premier train de mesures tiendra le plus grand compte des remarques exprimées par l'ensemble des acteurs, ministères, régions, partenaires sociaux, chambres consulaires. La plupart d'entre elles seront d'ordre législatif et seront donc soumises au Parlement dans le cadre du projet de loi de modernisation sociale. C'est dans ce cadre d'une concertation ultérieure et avec pour objectif la loi en 2001 que pourront se discuter des questions importantes, comme l'opportunité d'organiser autrement qu'elle ne l'est aujourd'hui la fongibilité des fonds de l'apprentissage et de l'alternance et donc l'extension éventuelle des missions des OPCA, que les partenaires sociaux réclament depuis leur accord interprofessionnel de 1994. Il importe que les intérêts de chaque institution soient dépassés et que le fonctionnement de l'apprentissage se recentre sur l'intérêt des jeunes qui en bénéficient et sur celui des entreprises qui contribuent à l'effort national de formation.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Blanc](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40504

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : droits des femmes et formation professionnelle

Ministère attributaire : droits des femmes et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 2000, page 402

Réponse publiée le : 29 mai 2000, page 3253